

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

DANS LA NUIT DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020
AU JEUDI 10 DECEMBRE 2020
de 21 heures à 6 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE
CARREFOUR DE LA RUE MICHEL DE GAILLARD ET DE L'ALLEE D'EFFIAT**

ARRETE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un plateau surélevé réalisée dans le carrefour de la rue Michel de Gaillard et de l'allée d'Effiat, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
sise 28 avenue du Général De Gaulle,
BP 31, 91412 ROINVILLE SOUS
DOURDAN,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans le carrefour de la rue Michel de Gaillard et de l'allée d'Effiat,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE est autorisée à réaliser, dans le carrefour de la rue Michel de Gaillard et de l'allée d'Effiat, les travaux pour la création d'un plateau surélevé, dans la nuit du mercredi 9 décembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020, de 21 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue dans le carrefour de la rue Michel de Gaillard et de l'allée d'Effiat.

ARTICLE 3 : Durant toute la période des travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE de la façon suivante :

- dans le sens Nord-Sud, pour les véhicules de toute nature, par l'avenue du Maréchal Leclerc, le rond-point du Québec, la rue Michel Vincent, le boulevard de Bretagne et les rues de l'Yvette et Maurice,

- dans le sens Sud-Nord, pour les véhicules légers et les véhicules de transport en commun, par l'impasse de la rue du Canal, la rue Michel Vincent, le rond-point du Québec et l'avenue du Maréchal Leclerc,

- dans le sens Sud-Nord, pour les véhicules poids-lourds de transport de marchandises, par les rues Maurice, Liéron, du Président François Mitterrand, la route de Corbeil, le boulevard Liévain, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de l'Abbé Pierre, les rues George Bizet et Gabriel Bertillon, l'avenue de la Gare, la place Charles Stéber et l'avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h, rue du Canal, dans sa partie en impasse.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et se fera à l'aide d'un cheminement sécurisé si nécessaire, mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire et 7 jours pour le stationnement comme susvisé à l'article 3. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- La Communauté Paris-Saclay,

Fait à Longjumeau,

le 02.12.2020

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal
délégué à l'espace public
et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 02.12.2020

Au 03.02.2021

Certifié exécutoire le 02.12.2020



A393-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-02T09:10:42.02 (M12268855174)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201202-A393-20-AR (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation dans le carrefour de la rue Michel de Gaillard et de l'allée d'Effiat dans la nuit du mercredi 9 décembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 de 21 heures à 6 heures


Date de décision : Dec 2, 2020 12:00:00 AM
Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : [A393-20.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 02/12/20 à 09:10

Par BERTRAND GARRIC

Transmis

Date 02/12/20 à 09:10

Par BERTRAND GARRIC

Accusé de réception

Date 02/12/20 à 09:17